



Organisme d'intérêt général
Rescrit fiscal N°2017/19406

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES, des forêts pour demain

Dénomination sociale :

Adresse siège social :

Nom de la personne signataire :

Fonction :

Téléphone : _____ Email : _____

Souhaite adhérer à l'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » et joint le règlement de sa cotisation, selon la grille de cotisation au verso au titre du :

- Collège des « Financeurs »
- Collège des « Territoires porteurs d'un PST »
- Collège des « Amis de Sylv'ACCTES »

Montant de cotisation :

année 1.....	€
année 2.....	€
année 3.....	€

L'adhésion prend effet à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion et vaut engagement pour une période de 3 ans.

Tout membre s'engage à respecter les statuts de l'association, disponibles sur simple demande et sur le site web www.sylvacctes.org.

Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de Sylv'ACCTES ou par virement bancaire sur le compte de l'association :

IBAN FR76 3078 8001 0008 7708 0000 **BIC** NSMBFRPPXXX

Date, signature et cachet de l'adhérent

Merci d'adresser votre adhésion à :

Sylv'ACCTES, Agrapole, 23 rue Jean Baldassini, 69 007 Lyon
Courriel : contact@sylvacctes.org



Grille de cotisation 2018

Collège « Financeurs »

Grille de cotisation annuelle Sylv'ACCTES		
Membre du collège "financeurs"		
Collectivités Locales	Entreprises	Montant cotisation
+ de 2 Md€ budget		15 000,00 €
de 1,5 à 2 Md€ budget		12 000,00 €
de 1 à 1,5 Md€ budget		10 000,00 €
de 0,5 à 1 Md€ budget		9 000,00 €
+ de 100 000 hab et - de 500 M€ budget		8 000,00 €
de 80 000 à 99 999 habitants		6 000,00 €
de 60 000 à 79 999 habitants	+ de 500 salariés	4 000,00 €
	de 300 à 500 salariés	3 000,00 €
	de 100 à 299 salariés	2 000,00 €
	50 à 99 salariés	1 000,00 €
	0 à 49 salariés	500,00 €

Collège « Territoires porteur d'un PST »

Cotisation unique d'activation du PST **4 000€ pour 3 ans pour l'ensemble des collectivités du périmètre du PST**

◆ Pour les collectivités de plus de 60 000 habitants participant à un PST, une cotisation annuelle est appelée suivant la grille du Collège « Financeurs » ci-dessus.

Une cotisation annuelle non réglé implique la suspension de l'application du PST sur le périmètre de la collectivité concernée.

Collège « Amis de Sylv'ACCTES » (personne physique uniquement)

Cotisation de **40€ par an**